

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD du 8 octobre 2018 à 19h30

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, MM. Francis BLOCH, Pierre-Louis BALLEET, Adjoints au Maire.

MMES Emmanuelle CARGNELLI (arrivée à 19h40) Marie LABROSSE (arrivée à 19h35) Pascale LABART, MM Jean BARTHOMEUF, Jean-Pierre PILLON, Arnaud LEGOUGE, M. Florent PATIN, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Mme Josette GUERRIER (pouvoir donné à F. BLOCH) Mme Katia PERRET (pouvoir donné à P-L BALLEET) Mme Sandrine TESTAS (pouvoir donné à Bernard REY), Françoise EYRAUD (pouvoir donné à F. PATIN) M. Peter WATSON (pouvoir donné à Pascale LABART)

Secrétaire de séance : Marie LABROSSE

Date de la convocation : 02/10/2018

Date de l'affichage : 02/10/2018

En préambule, M. POMERET, Président du Syndicat Mixte du Bordelan, présente le projet de port de plaisance du Bordelan, accompagné de M. LAFOND, Vice-Président du Syndicat Mixte.

Des diapositives et un clip vidéo du projet sont projetés.

Il s'agit d'un projet de port de plaisance avec une Zone d'Aménagement Concertée, qui s'étend sur 64 hectares. Son positionnement est stratégique, car il est situé au Nord de la Métropole de Lyon, et au sud de l'agglomération de Villefranche.

Arrivée de Mme M. LABROSSE à 19h35, et de Mme Emmanuelle CARGNELLI à 19h40.

Le projet comprend :

- 14 hectares de zone d'activités
- 16 hectares de zone de loisirs, commerces, logements, d'activités touristiques
- Un port de plaisance (avec 350 anneaux)
- Une zone humide
- Un parking de 1 000 places sera créé pour le port.

Le budget prévisionnel des travaux s'élève à 30 millions d'euros en dépenses, et à 20 millions d'euros en recettes. Le port sera concédé à un privé.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2018 : pré-terrassment de la plateforme
- 2019 : réalisation de la plateforme, choix du mode d'exploitation du port
- 2020-2021 : après obtention des autorisations administratives, creusement du bassin
- 2022 : ouverture du port et aménagement

M. POMERET propose de faire une réunion de travail avec les élus de St Bernard.

Certains élus font part de leurs inquiétudes quant au bruit, et à la circulation que ce projet pourraient engendrer.

A noter que le parcours de santé, qui sert à la course pédestre du Bord de Saône, sur le plan d'eau ne sera plus accessible par le Colombier ; l'accès se fera par la barrière située au Nord. Le Sou des Ecoles devra modifier son parcours.

Le projet n'impactera pas le plan d'eau de baignade.

Un travail est en cours avec les pêcheurs sur la zone de pêche, et la zone d'exploitation de la société Plattard restera.

Une information du projet sera publiée dans le SBI.

Les élus remercient M. Daniel POMERET et M. LAFOND pour leur présentation.

M. le Maire prononce l'ouverture de la séance à 20h20.

Concernant le Procès-Verbal du conseil municipal du 10 septembre 2018 :

⇒ Concernant l'attribution de certains lots pour le marché public de l'Espace Multi-loisirs, M. J-P PILLON note que « pour 5 lots, des demandes de précision ont été faites. » or, ces lots ne sont pas précisés. Pour le lot n°7, il pensait qu'il était attribué. M. P-L BALLETT lui répond que non, ce lot est en discussion, car il n'y a qu'un seul répondant.

⇒ M. J. BARTHOMEUF fait les remarques suivantes, dans les Questions Diverses :

- Concernant la cantine scolaire, il avait noté que la gestion de la cantine serait confiée à la commune en mai-juin 2019, alors que c'est noté « à la rentrée ». M. le Maire répond que la transformation sera faite avant la fin de l'année, pour se roder, conformément au planning fixé par la commission.
- Concernant le courrier du Préfet de l'Ain relative à la cantine scolaire, M. J. BARTHOMEUF demande la copie de ce courrier. M. le Maire refuse, car il en a déjà donné lecture ; ce que réfute M. J. BARTHOMEUF. Pour ce dernier, communiquer la lettre peut enlever tous les doutes aux élus. Il considère que cette méthode de fonctionnement est anti-démocratique.

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 10 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

I – Délibération portant attribution de certains lots pour la réhabilitation du Mille Club et la réalisation d'un espace multi loisirs – n°D2018_035

M. P-L BALLETT fait le point sur les lots à attribuer. Il est souligné que le montant du marché est, pour l'instant, en-dessous de 4 000 € de l'estimatif du maître d'œuvre.

M. Arnaud LEGOUGE note un surcoût de 8 000 € pour le lot Plomberie. M. le Maire explique qu'il y a une offre totalement inacceptable. Il précise que les prix sur le marché sortent aujourd'hui à 10-12 % au-dessus des estimations, car les carnets de commande sont pleins. Les entreprises disent qu'elles vont répondre mais elles sont débordées et ne le font pas toujours au final. Pour les autres lots, ce n'est pas plus cher. Il souligne que c'est un marché qui se déroule bien, mais qu'il y a toujours des aléas.

M. Arnaud LEGOUGE demande une grande vigilance sur les niveaux de prix de ce marché. M. P-L BALLETT le rassure en lui disant qu'ils travaillent dessus depuis le 15 août dernier.

Le Conseil décide de conclure et signer le marché pour la Réalisation de l'Espace Loisirs de St Bernard, Extension et Réhabilitation de la salle polyvalente du Mille Club et aménagements extérieurs divers, concernant :

- le lot 1 Démolition, avec l'entreprise REMUET TP de Corcelles-en-Beaujolais (69220) pour un montant de 12 000 € HT.
- Le lot 10 Plafonds acoustiques, avec l'entreprise ROUVEURE MARQUEZ de Vaultx en Velin (69120) pour un montant de 71 000 € HT.
- Le lot 12 Sols Souples, avec l'entreprise PEROTTO de Bourg-en-Bresse (01000) pour un montant de 11 164.50 € HT.
- Le lot 14 Electricité, avec l'entreprise EG3P de Massieux (01600) pour un montant de 30 000 € HT.
- Le lot 15 Plomberie Chauffage, avec l'entreprise BENECEY de Feurs (42110) pour un montant de 93 354.59 € HT.
- Le lot n°16 VRD Terrassement, avec l'entreprise SOMECEC de Saint-Rémy (01310) pour un montant de 57 867.06 € HT.

II – CONVENTION SPA 2019 – Délibération n°D2018_036

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser la signature d'une convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2019. Le coût est de 0.45 € par habitant, ce qui représentera 666 € pour l'année 2019 (le coût était de 0.40 € pour 2018, soit 583.20 €)

III – POINT SUR L'ECOLE

M. le Maire fait le point sur l'effectif de l'école à la rentrée scolaire :

- 155 enfants pour 107 familles.
- 4 classes de primaire regroupant 98 enfants, et 57 enfants en maternelle.

Un intervenant musique a été recruté. Désormais tous les enfants de l'école bénéficient de cet éveil musical (30 minutes pour les maternelles et 1 heure pour les primaires). Cela représente un coût supplémentaire de 1 200 € / an pour le budget de la commune.

Concernant la cantine, lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le 02/10, le passage vers une gestion municipale a été expliqué et acté. Un travail de mutation administrative est en cours. Un référent cantine a été désigné. Le planning est le suivant :

- Jusqu'à Noël : recueil des informations
- Jusqu'à Pâques, travail des élus sur le dossier
- Mai-juin 2019 : basculement en régie municipale, sans changement du traiteur et avec maintien du prix actuel.

M. le Maire rappelle que l'association gère 100 à 110 repas par jour en deux services.

Concernant la garderie, l'Association Tôt ou tard tient son assemblée générale le 9 octobre. M. le Maire déplore que les clubs rencontrent peu de succès auprès des familles.

Concernant l'informatique de l'école, M. le Maire rappelle qu'une enveloppe de 10 000 € a été votée. Le matériel commandé représente un coût de 6 833 € HT. Le reliquat servira pour l'installation. Le matériel sera installé pendant les vacances de la Toussaint.

Pendant les travaux du Mille Club, le Club des Loisirs occupera, en accord avec la directrice de l'école, la salle de motricité le mercredi soir, pour la zumba (du 26/11/18 au 26/06/19). L'agent d'entretien communal nettoiera la salle le jeudi matin.

IV – INFORMATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Cette enquête publique est menée par la CCDSV. Le dossier d'enquête est consultable en mairie, sur le site internet de la CCDSV et de la commune. Elle se déroule du 8/10 au 08/11/2018.

Cela concerne pour St Bernard la mise aux normes des déversoirs d'orage (en bas du chemin de la Sapinière et de la rue de la Saône).

V – INFORMATION DE LA DECLARATION CONCERNANT LE PROJET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RAMPE DE MISE A L'EAU ET D'UN PARKING AU LIEU-DIT « EN PRIERE »

M. le Maire explique que la Fédération de pêche souhaite refaire une mise à l'eau à St Bernard. Celle-ci sera au bout du Chemin de la Prière, à proximité d'un parking qui sera aménagé par la CCDSV et la Fédération de pêche (le terrain concerné est inscrit au PLU en emplacement réservé pour la réalisation d'un parking).

Le financement de la nouvelle rampe de mise à l'eau est assuré par la Fédération de pêche.

Un dossier de déclaration a été déposé par la Fédération de pêche concernant les travaux de construction d'une rampe de mise à l'eau en Saône pour barques de pêche et d'un parking associé au lieudit « En Prière » et est consultable en mairie.

VI – EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

M. le Maire explique que cela est déjà mis en place à Beauregard, c'est en cours à Misérieux. Une réflexion est en cours pour St Bernard.

M. F. BLOCH explique que la commission environnement a émis un avis favorable. Il précise que 40 % de l'électricité consommée sur une commune correspond à l'éclairage public.

L'extinction de l'éclairage public permet de :

- remédier à la perte du paysage nocturne (par ailleurs le paysage nocturne a été reconnu par la loi sur la biodiversité de juillet 2016 comme patrimoine commun de la nation)
- réapprendre à observer le ciel ;
- préserver le rythme biologique, puisque l'Homme est diurne, et qu'il est nécessaire d'avoir une alternance « jour/nuit »

Deux questions sont fréquemment soulevées lors de l'extinction de l'éclairage public :

- Quel est l'impact sur les accidents de la route ?

Contrairement aux idées reçues, il y en a moins car les usagers sont plus prudents en l'absence de lumière.

- Quel est l'impact sur la sécurité ?

Contrairement aux idées reçues, il y n'y a pas plus d'insécurité, ni de cambriolage.

Les horaires de l'extinction sont à réfléchir et il faudra valider si le fonctionnement est le même les vendredi et samedi soir.

Pour mettre en place cette mesure, une procédure établie devra être suivie :

D'abord, une analyse technique et financière sera réalisée par le SleA. Une délibération devra être prise en conseil municipal, puis un arrêté du maire. La population sera informée, et les travaux seront réalisés avec la pose de la signalisation réglementaire.

M. F. BLOCH souhaite que les panneaux de signalisation soient mis à titre provisoire.

M. le Maire explique qu'il a mis ce point à l'ordre du jour afin d'avoir une présentation, et un premier débat. Il indique également qu'il est indispensable de pouvoir réenclencher l'éclairage au besoin. Il souligne que Misérieux annonce une économie de 8 à 10 000 € par an. Pour information, la commune de St Bernard paie 20 025 € /an pour l'éclairage public au SleA.

M. J. BARTHOMEUF précise qu'une participation financière du SleA peut être accordée en cas de modernisation des coffrets de commande d'éclairage public.

M. le Maire propose qu'une commission ad hoc travaille sur ce sujet. Pour Mme E. CARGNELLI c'est indispensable, il est nécessaire d'en discuter.

La commission discutera de la mise en place éventuelle d'une période d'essai, des heures de coupure ...

Le SleA sera contacté pour avoir des informations et une estimation des économies.

M. J. BARTHOMEUF explique que pour lui le Maire n'a pas voulu effectuer les travaux de modernisation relatifs aux coffrets électriques et il cite le Maire au sujet de l'extinction de l'éclairage : dans le Procès-verbal du conseil municipal de juin 2018, il est inscrit : « M. le Maire veut consulter la population ». M. le Maire explique qu'il veut respecter la démocratie, une date et un planning seront fixés.

Une commission ad hoc d'élus sera créée sur cette question. Dans un premier temps, il s'agira de discuter, et de recueillir les avis de chacun. Dans un second temps, une décision sera prise sur la mise en place de cette mesure.

M. le Maire indique qu'un mail sera envoyé à l'ensemble des élus pour savoir qui veut participer, et une première réunion sera organisée sur novembre.

VII – DOMMAGES SUR BATIMENT CHABRIER

Une fissure a été constatée au-dessus de la porte d'entrée de la salle Chabrier. Une déclaration d'assurance a été faite au titre de la garantie décennale et de la dommage-ouvrage.

Une première expertise a eu lieu. M. le Maire a demandé l'avis à un ingénieur structure. La salle n'est pas fermée, elle continue de fonctionner, conformément à l'avis favorable de l'expert, et des pompiers.

Une information sera faite aux élus selon l'avancement du dossier et des expertises.

M. J. BARTHOMEUF demande si une assurance dommage-ouvrage a été souscrite pour le Mille Club. M. le Maire répond qu'elle sera souscrite dès que l'ensemble des lots auront été attribués.

⇒ SMICTOM

Mme P. LABART fait un point sur le Comité Syndical du 25/09.

Les points d'apport volontaires sont toujours en cours de renouvellement.

Les guides du tri ont été distribués dans les boîtes. La commune a perçu 0.10 € par guide, soit 140 €, la commune s'étant chargée de la distribution.

La déchetterie de Frans sera rénovée mais restera ouverte durant les travaux.

Le site Internet du SMICTOM a également été mis à jour.

⇒ Catastrophe Naturelle :

Une réponse ministérielle a été publiée le 18/09/2018 concernant le refus de classement en état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'année 2015.

Question N° 156 de [M. Charles de la Verpillière](#) (Les Républicains - Ain)

Question écrite

Ministère interrogé > Intérieur / Ministère attributaire > Intérieur

Question publiée au JO le : 25/07/2017 page : [3922](#)

Réponse publiée au JO le : 18/09/2018 page : [8272](#)

Texte de la question

M. Charles de la Verpillière appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation de la commune de Saint-Bernard pour laquelle l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de l'été 2015 a été rejeté suivant arrêté interministériel du 16 septembre 2016. Or de nombreuses habitations sont sinistrées avec d'importants dégâts dus aux phénomènes successifs de sécheresse et d'inondation sur les sols argileux. Tant la municipalité que les administrés ne comprennent pas ce refus de reconnaissance de catastrophe naturelle, et ceci d'autant plus que la commune de Saint-Bernard avait déjà été classée en état de catastrophe naturelle à plusieurs reprises : pour les phénomènes d'inondation des années 1982, 1983, 1993, 2001 et 2008, et pour les phénomènes de sécheresse (et réhydratation des sols) de 1989, 2003 et 2009. De nombreuses bâtisses avaient déjà été fragilisées par ces précédents phénomènes météorologiques et la sécheresse de 2015 n'en a été que plus désastreuse. Aussi, il lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

L'arrêté no INTE1625249A du 16 septembre 2016 publié au Journal officiel le 21 octobre 2016, ne reconnaît pas en état de catastrophe naturelle la commune de Saint-Bernard dans l'Ain (01), au titre de la sécheresse pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2015. En effet, pour décider de la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, les ministres concernés sont tenus de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel à l'origine des dégâts et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes. La reconnaissance intervient seulement lorsque le caractère exceptionnel de l'événement est avéré au regard des critères en vigueur. Ces critères techniques sont fondés sur des études approfondies réalisées par les services d'expertise mandatés par l'administration. Chaque commune, touchée par le phénomène et ayant déposé une demande, fait l'objet d'un examen particulier. Compte tenu de la cinétique lente qui caractérise les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols et des connaissances scientifiques disponibles à ce jour, il est considéré que ces phénomènes générés par le retrait et le gonflement des argiles ne peuvent se produire que si deux conditions se trouvent conjointement remplies : - d'une part, une condition géotechnique : un sol d'assise des constructions constitué d'argile sensible aux phénomènes de retrait - gonflement. Son appréciation repose sur une cartographie de l'aléa argile établie par le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM)

; - d'autre part, une condition de nature météorologique : une sécheresse du sol d'intensité anormale. Elle est évaluée dans un rapport établi annuellement par les services de Météo-France sur le fondement d'une modélisation du bilan hydrique des sols. Cette modélisation s'appuie sur une grille composée de mailles de 8 km de côté. L'indice d'humidité du sol est calculé maille par maille sur la base des données météorologiques recueillies pour chacune d'entre elles. Les communes sont rattachées à une ou plusieurs de ces mailles géographiques. Ce modèle hydro-climatique a été validé à plusieurs reprises par le juge administratif. Si la présence importante d'argiles sensibles au phénomène de sécheresse et de réhydratation des sols est avérée dans la commune de Saint-Bernard, en revanche, au regard des données recueillies par Météo-France, il apparaît que les niveaux d'humidité des sols superficiels de la commune ne révèlent pas d'une sécheresse anormale pour aucune des mailles de rattachement de la commune. Les critères géologiques et météorologiques ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ont été communiqués au maire de Saint-Bernard par la préfecture de l'Ain à l'occasion de la publication de l'arrêté no INTE1625249A. Enfin, il faut souligner que les critères ainsi définis ont été mis en œuvre pour l'ensemble des demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle présentées au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'année 2015. Ils ont conduit à la reconnaissance de 206 communes sur l'ensemble du territoire. S'agissant de la révision des critères mis en œuvre par les ministres en matière de sécheresse et de réhydratation des sols, la démarche engagée en 2016 aboutira avant la fin de l'année 2018. Ces travaux ont un double objectif : - prendre en compte l'amélioration des connaissances scientifiques relatives au phénomène, notamment des modalités techniques de recueil des données météorologiques par Météo-France ; - rendre plus lisibles pour les responsables communaux et les sinistrés les critères mis en œuvre. Ils demeureront nécessairement complexes, car ils sont fondés sur les notions techniques parfois difficiles à appréhender, mais un effort de simplification de leur présentation sera réalisé. La réforme se donne pour but d'améliorer la qualité des critères et de rendre plus simple et compréhensible leur mise en œuvre.

Un dossier sera constitué pour l'année 2018. Un appel est fait pour recueillir les dossiers des personnes touchées par la sécheresse.

⇒ Accueil des nouveaux arrivants

Le samedi 13/10 à 10h30 à l'Espace Chabrier, en présence des associations.

⇒ 31/10 : Halloween

La municipalité offrira la soupe sous la Halle de Chabrier. Le Sou des Ecoles organisera une soirée dans la salle Chabrier. Mme M. LABROSSE est chargée de piloter l'organisation de cette manifestation.

⇒ Cérémonie du centenaire du 11 novembre

Rappel vente de bleuets par les enfants du Sou des Ecoles. La Chorale de St Bernard chantera à cette occasion.

⇒ Travaux :

Pendant les travaux d'assainissement Chemins du Carre et des Cerves, le point d'apport volontaire du Carre sera fermé. Les travaux ont commencé par la partie basse du Chemin du Carre. Les travaux se dérouleront en 4 phases, pour une durée de 4 mois. Pour la collecte des ordures ménagères, le SMICTOM met à disposition des bacs. Tous les riverains concernés ont été informés.

Concernant le déploiement de la fibre optique qui est en cours, des nouveaux poteaux ont été installés pour des raisons techniques (problématique de portage sur les anciens poteaux)

La CCDSV réalise des travaux pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé Avenue Valadon, derrière la mairie, et rehausse le trottoir.

⇒ Ouverture d'une crèche intercommunale

A Fareins, ouverture d'une crèche en janvier 2019. Les inscriptions sont en cours. Les dossiers sont à adresser à Mme SANLAVILLE, à la CCDSV.

⇒ Commission environnement

Le SCOT est actuellement en révision. M F. BLOCH demande aux élus de remonter des informations touchant au territoire, afin de les intégrer dans le DOO (document d'orientation et d'objectifs)

Concernant l'ex-peupleraie, M. F. BLOCH indique avoir relancé VNF, car ils s'étaient engagés à faire des travaux en 2018, et à réaliser une zone humide.

⇒ SleA

M. J. BARTHOMEUF fait le point sur la réunion du Comité Syndical qui s'est tenue le 5 octobre dernier :

- Installation d'ampoules led pour l'éclairage public, ce qui pose problème quant au recyclage de ces ampoules.

- La fibre optique est en cours de déploiement sur la commune. Le réseau de Numéricable existant ne peut accueillir la fibre, il a été convenu entre le SleA et Numéricable que les infrastructures de ce dernier seront remises à titre gratuit au SleA et à la commune. Tout le réseau Numéricable sera enlevé et basculera sur la fibre.

⇒ Visite de la cantine

Mme M. LABROSSE propose de caler une date pour que les élus se rendent à la cantine le midi pour voir comment fonctionne la cantine avant la reprise municipale

⇒ Commission communication

Mme M. LABROSSE indique qu'une réunion sera fixée le 20/10 prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Prochains conseils municipaux :

- **Conseil municipal extraordinaire : vendredi 12/10 à 19h30** (pour attribution des lots restants dans le marché de l'espace multi loisirs)

- **Conseil municipal ordinaire : lundi 12 novembre 2018 à 19h30**

Signatures :